

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 16 MARS 2023

Information n° INF_2023.CA.07

Intitulé et descriptif de l'objet :

Exonération des droits d'inscription 2022 / 2023 :

- **des remboursements de droits d'inscription accordés aux 6 doctorants ayant reçu un avis positif de la commission d'exonération UBFC ;**
- **des refus de remboursement des droits d'inscription par la commission d'exonération UBFC pour 5 doctorants.**

Délibération présentée :

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les 21 membres présents et 5 représentés à l'ouverture comme à la clôture des échanges,

Le quorum ayant été respecté tout au long de ces derniers,

Le Conseil d'administration a pris acte de l'information.

Fait le 17 mars 2023

Le Président d'UBFC
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »